

## **Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR)**

En sa qualité de société de gestion de portefeuille dument agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour la gestion de Fonds d'Investissement Alternatifs et la fourniture de conseil en investissement, STAM France Investment Managers SAS est soumise aux dispositions du Règlement SFDR.

A compter du 10 mars 2021, conformément à l'article 3 de ce Règlement, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. Ces risques désignent tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier gérés par STAM France Investment Managers SAS ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ont pas pour objectif l'investissement durable, au sens des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

STAM France Investment Managers SAS considère néanmoins les caractéristiques environnementales et sociales comme une source d'information complémentaire aux critères financiers dans le processus d'investissement. Une réflexion est donc en cours sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement de la société de gestion.

La société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité mais elle entend mener une réflexion en vue d'intégrer une méthodologie d'évaluation des impacts de ses décisions d'investissement immobilier sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération**

A ce stade, la politique de rémunération de STAM France Investment Managers SAS n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En revanche, une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques. Les critères de durabilité, une fois définis, seront intégrés à la politique de rémunération des collaborateurs en vue de la prochaine campagne de fixation des objectifs.